

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO/ZOO/DBA/009/2019

FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2) ONDULEURS DE 160 KVA DESTINES AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (MACHINES EQUIPEES DE MOTEUR) POUR L'ALIMENTION EN COURANT REGULE DES EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE DU LA BCEAO

AVRIL 2019

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et l'installation de deux (2) onduleurs de 160 KVA pour l'alimentation en courant régulé des équipements de l'Imprimerie de la BCEAO à Dakar.

I.3. Allotissement

Le dossier est constitué d'un lot unique.

I.4. Visite des lieux

Afin de mieux apprécier la consistance des travaux ainsi que les contraintes techniques de mise en œuvre, une visite des lieux aura lieu le **jeudi 12 avril 2019 à partir de 10 heures TU** au Siège de la BCEAO. Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en envoyant un courrier électronique à l'adresse <u>courrier.zdba@bceao.int</u> avant la date susvisée.

I.5. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des onduleurs pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison et l'installation conformes des onduleurs, attestées par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au terme de la garantie d'un an pour compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2) ONDULEURS DE 160 KVA DESTINES AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (MACHINES EQUIPEES DE MOTEUR) POUR L'ALIMENTION EN COURANT REGULE DES EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE DU SIEGE DE LA BCEAO »

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

Monsieur le Directeur

du Budget et des Approvisionnements BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA BP 3108 – DAKAR (Sénégal)

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;

- une proposition technique ;
- · une proposition financière.

Chaque partie devra être mise sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- · une présentation générale de la société ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience);
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des onduleurs.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.13.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée des onduleurs proposés ;
- une présentation générale des caractéristiques des onduleurs ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.13.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane conformément au cadre de devis estimatif joint à l'**annexe II**, et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des onduleurs (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des onduleurs, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

A cet égard, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après, en renseignant les tableaux joints aux **annexes 2** et 3 :

- durée de vie des onduleurs ;
- puissance électrique des onduleurs.

I.14. Date et heure limite de dépôt

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour le **vendredi 3 mai 2019 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

I.15. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.16. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Lieu de livraison et d'installation

La livraison des onduleurs commandés se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux du Siège de la BCEAO sis Avenue Abdoulaye FADIGA, à Dakar. Les installations devront se faire conformément aux descriptions du présent cahier des charges.

En cas de non-conformité, le retour des onduleurs se fera entièrement à la charge du fournisseur.

I.19. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.20. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après l'installation des onduleurs et le constat de leur bon fonctionnement;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.21. Garantie

Les onduleurs devront être livrés neufs. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des onduleurs, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

I.22. Agrément

Le soumissionnaire, non fabricant, devra fournir, dans sa soumission, la preuve de son agrément par le fabricant.

I.23. Litiges et contestations

- **I.23.1.** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.
- **I.23.2.** L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.
- **I.23.3.** Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.24. Informations complémentaires

- **I.24.1.** Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.
- **I.24.2.** Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

II. 1 : Description des installations existantes

Les installations à remplacer sont composées :

- de deux (2) onduleurs GALAXY 5000 de 60 kVA chacun ;
- d'un (1) coffret électrique comportant le dispositif de bypass ;
- d'un (1) ensemble des coffrets électriques de protection des onduleurs et des départs vers les équipements de l'imprimerie.

II.2 - Consistance des travaux

Les prestations attendues des fournisseurs concernent essentiellement :

- la dépose des installations existantes ci-dessus énumérées excepté le coffret de protection des départs vers les équipements de l'imprimerie;
- la fourniture, l'installation et le couplage en parallèle de deux (2) onduleurs de 160 KVA pour un fonctionnement simultané et leur raccordement électrique au tableau de protection des équipements de l'Imprimerie existant;
- la fourniture et l'installation de coffrets électriques convenablement dimensionnés pour la protection de l'alimentation des onduleurs;
- le remplacement éventuel du câble électrique entre le coffret d'alimentation des onduleurs et le TGBT ;le report au poste de contrôle incendie de la Tour (PCI) des états de fonctionnement et des alarmes des onduleurs ;
- les essais de fonctionnement et de mise en service ;
- la fourniture de la documentation technique, en langue française, des onduleurs à fournir.

IMPORTANT:

- les onduleurs à fournir et à installer, doivent être de dernière génération, avoir un haut rendement énergétique et destinés aux applications et installations industrielles et bureautiques (machines équipées de moteur, ordinateurs, etc.). A ce titre, le document prouvant que les onduleurs fournis sont destinés aux applications industrielles devra être obligatoirement joint à l'offre.
- Les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.
- La documentation technique des onduleurs proposés sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre.
- Une visite des lieux, fortement recommandée, sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

II.3 : Caractéristiques des onduleurs

Les onduleurs qui devront être entièrement tropicalisés, seront livrés conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

Domaine d'application: applications industrielles

Nombre: deux (2).

Puissance: 160 KVA / 144 KW.

<u>Type</u>: On-line, parallèle, double conversion plus système de protection back-feed.

Entrée:

- Tension nominale : 400 V (configurable 380-415 V) triphasé.
- Tolérance: 320 V à 456 V (380 V) 320 à 480 V (400 V) 320 à 498 V (415 V).
- Fréquence : 50 Hz.
- tolérance : de 40 à 70 hz.
- Distorsion harmonique : inférieur à 3 % en pleine charge.
- Résistance au court circuit : 65 kA.

Sortie

- Tension nominale: 400V (configurable 380-415 v) (triphasé + Neutre).
- Tolérance : +/- 1% en charge statique et +/- 3% à 100% impact de charge.
- Fréquence : 50 Hz.
- tolérance : +/- 1 Hz.
- Facteur de crête : illimité.
- Facteur de puissance : 0.9.
- · Forme du signal : sinusoidal.
- surcharge admissible: 125% pendant 10 mn et 150% pendant 1 mn.
- THDU < 2% pour charge linéaire et 3% pour charge non linéaire.

Autonomie des batteries :10 minutes en pleine charge.

Rendement: 96% en pleine charge.

Température de fonctionnement : 0°C à +40°C.

Classe de protection: IP20.

Type de batteries : Étanches ne nécessitant pas d'entretien (nature à préciser).

By-pass:

- Tension nominale : tension nominale de sortie.
- tolérance : de 342 V à 457V.
- Fréquence : 50 Hz.
- Tolérance : +/- 10% configurable de 0.1 à 3%.

Fonctionnalités Standard:

- schéma on line avec contacteur statique et bypass (bypass automatique + bypass de maintenance);
- filtrage anti-harmonique ;
- · fonctionnement sur charge non linéaire ;
- conducteur de neutre surdimensionné ;
- pupitre « Signal 4 » ;
- afficheur « Monitor » ;
- surveillance « Battery Monitor » ;
- système de diagnostic ;
- conformité aux normes relatives aux alimentations sans interruption.

ANNEXE I: Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation de deux (2) onduleurs de 160 KVA pour l'alimentation en courant régulé des équipements de l'Imprimerie de la BCEAO à Dakar.

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation de deux onduleurs de 160 KVA pour l'alimentation en courant régulé des équipements de l'Imprimerie de la BCEAO à Dakar, pour un montant de......FCFA HT/HD ou......euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : Fourniture et installation deux onduleurs de 160 KVA pour l'alimentation en courant régulé des équipements de l'Imprimerie du Siège de la BCEAO

Désignation	Quantit é	Prix unitaire FCFA HT	Prix total FCFA
Fourniture et installation d'onduleur à usage industriel et bureautique de 160 KVA / 144 KW en parallèle	2		
Fourniture et installation de coffrets électriques convenablement dimensionnés pour la protection des différents appareils	Ens		
Fourniture d'accessoires de raccordement de ces onduleurs	Ens		
Coûts de transport, de livraison et d'installation des onduleurs	Forfait		
Main d'œuvre pour l'installation, les essais, le réglage et la mise en service	Forfait		
Coût de maintenance au cours de la première année de garantie constructeur	Forfait		
Coût annuel de la maintenance après la première année de garantie constructeur	Forfait		
Options :			
Fourniture de pièces détachées de 1ère nécessité pour cinq (5) (liste détaillée à joindre à l'offre)			
Proposition d'un contrat d'entretien après la période de garantie			
Montant total HT/HDD (FCFA)			

Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il doit être vérifié et peut être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

ANNEXE III : AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER

Le soumissionnaire devra fournir pour chaque équipement, les informations ci-après :

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie	
Caractéristiques électriques (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Normes de référence	
Liste et coûts des pièces de rechange	